

## **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)** **Comité de coopération technique**

**Vingt-neuvième session**  
**Genève, 17 – 20 mai 2016**

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

1. M. Claus Matthes (OMPI), en qualité de secrétaire du comité, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général.

### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS**

2. Le comité a élu à l'unanimité M. Maximiliano Santa Cruz (Chili) président de la session. Il n'a pas été nommé de vice-présidents.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document PCT/CTC/29/1.

### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : AVIS A DONNER A L'ASSEMBLEE DE L'UNION DU PCT CONCERNANT LA PROPOSITION DE NOMINATION DE L'INSTITUT TURC DES BREVETS EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/29/2.

5. La délégation de la Turquie a présenté la candidature de l'Institut turc des brevets à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT. La première partie de l'introduction présentait des informations générales sur la Turquie, notamment en ce qui concerne les indicateurs économiques et le système de propriété intellectuelle du point de vue des politiques en matière de R-D et d'innovation. La deuxième partie portait sur les capacités institutionnelles de l'Institut turc des brevets d'assumer ses fonctions. La troisième partie contenait des informations détaillées sur la façon dont les procédures de nomination des administrations internationales avaient été gérées et sur la façon dont l'Institut turc des brevets remplissait les exigences minimales énoncées aux règles 36.1 et 63.1.
6. Cette introduction était suivie des rapports établis par l'Office coréen de la propriété intellectuelle et par l'Office espagnol des brevets et des marques à la suite des visites faites à l'Institut turc des brevets, conformément à la recommandation figurant dans l'accord de principe adopté par l'Assemblée du PCT en 2014, selon laquelle "tout office national ou organisation intergouvernementale [...] candidat à la nomination est vivement encouragé à demander l'assistance d'une ou plusieurs administrations internationales existantes avant de présenter sa candidature formelle, afin de déterminer plus précisément dans quelle mesure il remplit les critères". Ces deux offices ont conclu que l'Institut turc des brevets remplissait les critères applicables à la nomination.
7. Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à la nomination de l'Institut turc des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Ces délégations ont déclaré que l'Institut turc des brevets avait démontré qu'il remplissait les critères applicables à la nomination. Plusieurs délégations ont indiqué que sa situation géographique, à l'intersection de trois continents, lui donnait la possibilité de promouvoir le système du PCT en dehors des frontières de l'Europe, en Asie et au Moyen-Orient et d'améliorer également la qualité des services fournis aux utilisateurs du PCT dans cette région.
8. Une délégation a relevé que la candidature de l'Institut turc des brevets contenait de nombreux éléments qui figuraient déjà dans le projet de formulaire de candidature type qui avait été examiné par le Sous-groupe chargé de la qualité de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT. La délégation estimait que la candidature de l'Institut turc des brevets témoignait de la valeur de l'information fournie aux fins de la procédure de nomination en qualité d'administration internationale et souhaitait qu'une recommandation soit formulée à la prochaine réunion du Sous-groupe chargé de la qualité en ce qui concerne le formulaire de candidature type.
9. En réponse aux suggestions formulées par une délégation, la délégation de la Turquie a déclaré que l'Institut turc des brevets s'engageait à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de sélection et de formation des examinateurs. Il s'efforçait d'augmenter la proportion d'examineurs titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat. De plus, la thèse qui était exigée pour devenir examinateur principal était en soi d'un niveau égal, voire supérieur, à celui demandé pour une maîtrise. Une des priorités était également d'améliorer les connaissances linguistiques des examinateurs.
10. En réponse à une question posée par une autre délégation, la délégation de la Turquie a déclaré que, à partir de la fin de l'année, l'Institut turc des brevets ne sous-traiterait plus de demandes à d'autres offices.
11. La délégation de la Turquie a remercié toutes les délégations qui avaient exprimé leur soutien et en particulier l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'Office espagnol des brevets et des marques pour leur aide. Grâce à ces marques de soutien, l'Institut turc des brevets était plus que jamais déterminé à servir les utilisateurs du système du PCT dans le respect des normes les plus rigoureuses en matière de qualité.

12. Le comité est convenu à l'unanimité de recommander à l'Assemblée de l'Union du PCT que l'Institut turc des brevets soit nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT**

13. Le comité a pris note du présent résumé, établi sous la responsabilité du président, et est convenu de le transmettre à l'Assemblée de l'Union du PCT, pour attester de l'avis donné au titre du point 4 de l'ordre du jour.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION**

14. Le président a prononcé la clôture de la session le 20 mai 2016.

[Fin du document]